



DÉLIBÉRATION N°2018-12-14-13
du Conseil d'Administration de l'Université de Nantes

Séance du 14 décembre 2018

**POINT 13 : APPROBATION DE DEMANDES D'ACCREDITATION ET DE
RENOUVELLEMENT D'ACCREDITATION**

- VU** le code de l'Éducation ;
- VU** l'arrêté d'accréditation 2017-2021, en date du 21 juillet 2017 ;
- VU** les statuts de l'Université de Nantes ;
- VU** les délibérations de la Commission Formation Vie Universitaire en date du 22 novembre 2018 ;

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Considérant que la licence de « *Psychologie* » et la Licence Professionnelle « *Gestion des Achats et des approvisionnements* » ont été accréditées pour deux années (2017-2018 et 2018- 2019) et que la Commission Formation et Vie Universitaire a donné un avis favorable pour la demande de renouvellement de leur accréditation,

Considérant qu'au regard de la cohérence de l'offre de formation, la Commission Formation et Vie Universitaire a donné un avis favorable pour la demande d'accréditation de la mention « *Management et Commerce International* ».

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE à l'unanimité avec 35 voix pour :

Article 1

Les demandes de renouvellement d'accréditation pour la licence de Psychologie et la licence professionnelle Gestion des Achats et des Approvisionnement, seront déposées auprès du Ministère, pour une ouverture des formations à partir de septembre 2019.

Article 2

La demande d'accréditation pour la mention « *Management et Commerce International* » sera déposée auprès du Ministère, pour une ouverture de la formation à partir de septembre 2019.

Article 3

Le Directeur Général des Services est en charge de l'exécution de la présente délibération.



UNIVERSITÉ DE NANTES

Article 4

La présente délibération sera publiée et transmise au Recteur de l'académie de Nantes.

À Nantes, le 14 décembre 2018
Le Président de l'Université de Nantes

Olivier LABOUX

